



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 04 septembre 2019

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

### **EXTRAIT REUNION DE BUREAU DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DE LA COTE D'AZUR en date du 26/08/2019 :**

#### **CHAMPIONNAT FEMININ U 13F**

A compter de cette saison le championnat féminin U13F sera géré par la Commission Féminine.

\*\*\*\*\*

#### **ENGAGEMENTS SAISON 2019/2020**

FEMININE SENIORS à 11 D1 : 12 équipes date de la 1ère journée est fixée au **22.09.19.**

\*\*\*\*\*

#### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions de l'article-139Bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 7.** Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

\*\*\*\*\*

#### **RENCONTRES DU SAMEDI :**

En féminine senior à 11 et à 7, pour fixer une rencontre le samedi après-midi, il est impératif d'obtenir l'accord écrit de l'adversaire et de le communiquer au District en même temps que la désignation.

Le Secrétaire de séance :  
M. Jean Claude SCHMIDT